

Fiche conseil

aux directeurs d'écoles et aux équipes



LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement. » (Olweus, 1993).

Le harcèlement à l'école et ses conséquences

A l'école, le harcèlement peut se manifester dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'élève. Il prend de nombreuses formes plus ou moins visibles : il est parfois difficile à déceler. Il se définit comme une violence répétée qui s'inscrit dans la durée et qui peut être verbale, physique et psychologique, voire à caractère sexuel.

Près de 30 % des élèves de classe ordinaire déclarent avoir été victimes de brimades au cours des deux derniers mois (28,5 % chez les filles, 29,8 % chez les garçons).

La fréquence d'élèves déclarant avoir subi des brimades est d'autant plus élevée qu'ils présentent un handicap ou une maladie chronique et que ceci restreint leur participation aux activités du groupe (47,7 % chez les filles, 40,1 % chez les garçons).

- Avoir subi des violences, surtout pendant l'enfance, est un déterminant majeur de la santé des adultes (ONU), même 50 ans

après (étude de Felitti et Adda – 2010) s'il n'y a pas de prise en charge spécifique.

- Avoir subi des violences est le déterminant principal pour subir des violences ou en commettre... (ONU – 2010).

Sur les 161 situations de harcèlement traitées au niveau du département du Nord en 2015-2016, 25 % concernent des écoles.

Comment traiter le harcèlement

A la DSDEN du Nord, le pôle Violence-Harcèlement, qui travaille en étroite liaison avec les quatre inspecteurs référents départementaux harcèlement, est à votre disposition pour vous accompagner, si vous le souhaitez, dans le traitement de ces situations.

1 - Le rôle du directeur d'école

● Mission de prévention et mobilisation de l'équipe éducative :

Les programmes ou plans de prévention du harcèlement les plus

efficaces sont ceux qui reposent sur :

- La **coéducation** avec implication des parents (communication en direction des parents d'élèves par des actions de sensibilisation, rendez-vous systématiques en cas de harcèlement détecté. Il convient de prendre le temps d'écouter les parents et de leur faire un retour régulier sur la situation suivie)
- La **réflexion sur la justice scolaire** avec des règles de classe claires contre le harcèlement. Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Des **prises en charge individuelles** adaptées avec des professionnels qui peuvent être en dehors de l'éducation nationale
- Une attention particulière portée à la **surveillance** notamment de la cour de récréation et des toilettes

● **Mission de traitement des situations :**

Si une situation de harcèlement est identifiée par l'équipe enseignante, le directeur d'école met en place le protocole de traitement des situations de harcèlement :

<http://bit.ly/2kAlvZF>

Si la mise en œuvre du protocole ou le traitement de la situation ne permet pas de trouver une solution pérenne, le directeur :

- prend l'attache de l'IEN de la circonscription et/ou du pôle Violence-Harcèlement (03.20.62.33.00).
- renseigne la fiche de suivi qu'il transmet à l'IEN et au pôle Violence-Harcèlement à l'adresse suivante :

dsden59.pole-harcelement@ac-lille.fr

- saisit la situation dans l'application « Faits établissement » sur Eduline.

2 - Le rôle de l'Inspecteur référent départemental harcèlement pour le 1^{er} degré

L'Inspecteur référent peut être alerté d'une situation via la plateforme nationale, la plateforme académique, par courrier, par mail ou par appel téléphonique direct.

- Il prend contact avec la personne ayant signalé la situation et l'IEN concerné qui se rapprochera du directeur
- Le pôle Violence-Harcèlement transmet à l'IEN la fiche de suivi à faire compléter par le directeur

- Le directeur, en lien avec l'équipe enseignante, assure le traitement de la situation et retourne cette fiche sous quinzaine à l'IEN et au pôle Violence-Harcèlement

dsden59.pole-harcelement@ac-lille.fr

3 - Le rôle du pôle Violence-Harcèlement

Au-delà de l'accompagnement que peut proposer le pôle Violence-Harcèlement, celui-ci, détenant l'ensemble des fiches de synthèse, s'assure au terme des 3 mois de suivi, auprès des familles et des équipes éducatives, que le traitement de la situation a permis à l'élève de retrouver une sérénité dans les apprentissages.

4. RESSOURCES

Pour aider à la mise en place d'un plan de prévention ou à la gestion d'une situation de harcèlement en équipe, de nombreuses ressources sont disponibles :

- Guide pratique : le harcèlement entre les élèves : <http://bit.ly/2fUym5p>
- Le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles : <http://bit.ly/2kAlvZF>
- Que faire pour agir contre le harcèlement dans mon école ? Mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire Septembre 2015 : <http://bit.ly/2kbbYor>

Numéros à retenir

- La plateforme nationale : n° vert 3020
- La plateforme académique : n° vert 0800 59 11 11
- Le pôle Violence-Harcèlement : 03.20.62.33.00